

Mesures	PTL 5	PTL 6	Proposition direction lors du PTL 6 V1 2022
Perimètre des critères d'ordre	Zone d'emploi INSEE	A déterminer	
RECLASSEMENT INTERNE prime de transfert	Si reclassement au sein d'un élab. ITM LAI OU Si transfert accepté au sein d'une base mixte Si le nouveau lieu de travail se situe dans un autre bassin d'emploi /transport : -8.000€ + 1.000€/enfant à charge fiscalement. Si reclassement au sein du périmètre amont Groupement Si éloignement de plus de 30kms entre l'ancien et le nouveau lieu de travail avec changement de bassin d'emploi/transport : -8.000€ + 1.000€/enfant à charge fiscalement. Pas de prime de reclassement interne, compte tenu de l'augmentation du montant	Si reclassement au sein d'un élab. ITM LAI OU Si transfert accepté au sein d'une base mixte Si le nouveau lieu de travail se situe dans un autre bassin d'emploi /transport : -15.000€ + 2.000€/enfant à charge fiscalement. Si reclassement au sein du périmètre amont Groupement Si éloignement de plus de 30kms entre l'ancien et le nouveau lieu de travail avec changement de bassin d'emploi/transport : -15.000€ + 2.000€/enfant à charge fiscalement. Pas de prime de reclassement interne, compte tenu de l'augmentation du montant	11 000€ + 2 000€
RECLASSEMENT INTERNE prise en charge frais km	Avec ou sans modif contrat de travail Application du barème ITM LAI, pour les kilomètres supplémentaires par rapport au trajet habituel domicile/ lieu de travail : pendant 12 mois à 100% pendant 18 mois à 50%	Avec ou sans modif contrat de travail Application du barème ITM LAI, pour les kilomètres supplémentaires par rapport au trajet habituel domicile/ lieu de travail : pendant 24 mois à 100% pendant 18 mois à 50%	L1
RECLASSEMENT INTERNE Aide au reclassement du conjoint	Aide au reclassement du conjoint 12 mois d'accompagnement	Aide au reclassement du conjoint 18 mois d'accompagnement	L1
RECLASSEMENT INTERNE Temps partiel	Passage à temps partiel : Si reclassement au sein d'un élab. ITM LAI Compensation à 50% de la perte de salaire (base+pause) pendant 12 mois	Passage à temps partiel : Si reclassement au sein d'un élab. ITM LAI Compensation à 50% de la perte de salaire (base+pause) pendant 12 mois	
RECLASSEMENT INTERNE Déménagement	Prise en charge du déménagement base 3 devis	Prise en charge du déménagement base 3 devis	
RECLASSEMENT INTERNE Indemnité différentielle de loyer	Indemnité différentielle de loyer : Si reclassement au sein d'un élab. ITM LAI OU Si transfert accepté au sein d'une base mixte Si reclassement/transfert dans un autre bassin d'emploi/transport que l'établissement d'origine + déménagement -Indemnité différentielle de loyer : si nouveau loyer > à l'ancien loyer :300€ bruts max par mois dans la limite de 12 mois. ou -Indemnité forfaitaire de loyer : si le salarié demeure propriétaire de son ancien logement et est amené à prendre une location dans l'attente de vendre son logement ou en cas d'un nouvel achat immobilier impliquant déménagement : 300€ bruts max par mois dans la limite de 12	Indemnité différentielle de loyer : Si reclassement au sein d'un élab. ITM LAI OU Si transfert accepté au sein d'une base mixte Si reclassement/transfert dans un autre bassin d'emploi/transport que l'établissement d'origine + déménagement -Indemnité différentielle de loyer : si nouveau loyer > à l'ancien loyer :500€ bruts max par mois dans la limite de 18 mois. ou -Indemnité forfaitaire de loyer : si le salarié demeure propriétaire de son ancien logement et est amené à prendre une location dans l'attente de vendre son logement ou en cas d'un nouvel achat immobilier impliquant déménagement : 500€ bruts max par mois dans la limite de 18	
RECLASSEMENT INTERNE (salaire)	Prime/Indemnité si nouveau salaire inférieur au salaire actuel Si reclassement au sein d'un élab. ITM LAI - Maintien pérenne de la rémunération si poste de même catégorie socio professionnelle sous forme d'indemnité différentielle - Maintien durant 18 mois de la rémunération si catégorie socio professionnelle de qualification inférieure sous forme d'indemnité différentielle Si reclassement au sein du périmètre amont Groupement - Compensation à hauteur de 15 mois de différentiel sous forme d'indemnité	Prime/Indemnité si nouveau salaire inférieur au salaire actuel Si reclassement au sein d'un élab. ITM LAI - Maintien pérenne de la rémunération si poste de même catégorie socio professionnelle ou catégorie inférieure sous forme d'indemnité différentielle -Si reclassement au sein du périmètre amont Groupement Compensation à hauteur de 18 mois de différentiel sous forme d'indemnité	
RECLASSEMENT INTERNE compensation éléments variables	Compensation des éléments variables (gel/travail de nuit) : - 12 mois à 100% - 12 mois à 50%	Compensation des éléments variables (gel/travail de nuit) : - 18 mois à 100% - 12 mois à 50%	
FORMATION	Formation d'adaptation: 4.000 € Formation qualifiante/de reconversion : d'une durée < à 6 mois : 5.000 € d'une durée de 6 mois ou + : 8.000 € Formation diplômante : 12.000 € * *Budget complémentaire de 3.000€ en cas de dépassement ; arbitrage en commission de suivi nationale	Formation d'adaptation: 4.000 € Formation qualifiante/de reconversion : d'une durée < à 6 mois : 5.000 € d'une durée de 6 mois ou + : 8.000 € Formation diplômante : 12.000 € * *Budget complémentaire de 3.000€ en cas de dépassement ; arbitrage en commission de suivi nationale	
PRIME CREA	10.000€	15.000€ + 2 000€ sous forme de commission. Primes versées au lancement de l'activité soit après validation par la DRH post validation cabinet de reclassement.	11 000€ + 2 000€ sous forme de commission si nécessaire dans la créa au regard du matériel nécessaire
CONGE DE RECLASSEMENT (durée)	Durée du congé de reclassement : 12 mois 15 mois pour les 55 à 57 ans (inclus) 18 mois pour les 58 ans et + + 3 mois pour les salariés bénéficiant d'une RQTH	Durée du congé de reclassement : 18 mois 21 mois pour les 55 à 57 ans (inclus) 24 mois pour les 58 ans et + + 3 mois pour les salariés bénéficiant d'une RQTH	Livre I
CONGE DE RECLASSEMENT (allocation)	Allocation : 75% du salaire moyen mensuel brut, des 12 mois civils précédant l'entrée en congé de reclassement, sans pouvoir être inférieure à 85% du SMIC.	Allocation : 80% du salaire moyen mensuel brut, des 12 mois civils précédant l'entrée en congé de reclassement, sans pouvoir être inférieure à 85% du SMIC.	
CONGE DE RECLASSEMENT (Suspension)	Durée maximale : 24 mois pour CR 12 mois 27 mois pour CR de 15 mois 30 mois pour CR de 18 mois	Durée maximale : 24 mois pour CR 18 mois 27 mois pour CR de 21 mois 30 mois pour CR de 24 mois	
PRIME DE RETOUR RAPIDE (durant CR)	Si le salarié trouve un CDI , CDD/CTT de 6 mois et + Retour à l'emploi dans un délai < ou = à 1 mois: 7.000€ Retour à l'emploi dans un délai > à 1 mois et < ou = à 2 mois: 5.000€ Retour à l'emploi dans un délai > à 2 mois et < ou = à 4 mois: 3.000 € Retour à l'emploi dans un délai > à 4 mois et < ou = à 6 mois: 1.500 €	Si le salarié trouve un CDI , CDD/CTT de 6 mois et + Retour à l'emploi dans un délai < ou = à 1 mois: 9.000€ Retour à l'emploi dans un délai > à 1 mois et < ou = à 2 mois: 7.000€ Retour à l'emploi dans un délai > à 2 mois et < ou = à 4 mois: 5.000 € Retour à l'emploi dans un délai > à 4 mois et < ou = à 6 mois: 3.500 €	
Incitation financière des entreprises post notification	CDI dans les 4 mois suivant ma notification de licenciement (sous réserve d'avoir adhéré au congé de reclassement), prime à l'embauche -employeur : - 5.000 € - 8.000 € si 50 ans et + - 10.000 € si 55 ans et +	CDI dans les 4 mois suivant ma notification de licenciement (sous réserve d'avoir adhéré au congé de reclassement), prime à l'embauche -employeur : - 5.000 € - 8.000 € si 50 ans et + - 10.000 € si 55 ans et +	
DA/ DV indemnité de reclassement rapide	Indemnité compensatrice de préavis Indemnité de « reclassement rapide » = 7.500€ Indemnité spécifique de rupture = indemnité légale ou conventionnelle de licenciement + une indemnité dite « supra-légale » 58 ANS ET PLUS Indemnité spécifique : 5.000€	Indemnité compensatrice de préavis Indemnité de « reclassement rapide » = 12 000€ Indemnité spécifique de rupture = indemnité légale ou conventionnelle de licenciement + une indemnité dite « supra-légale » 58 ANS ET PLUS Indemnité spécifique : 9.000€	
DA/DV rachat de trimestre INDEMNITE SUPRA LEGALE	Rachat des trimestres à hauteur de 50% 0,65 X salaire moyen par année d'ancienneté	Rachat des trimestres à hauteur de 50% 0,70 X salaire moyen par année d'ancienneté	